

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 10 septembre 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de transfert d'autorisations d'exploiter des carrières

SOCIETE : Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)
2, rue Gaspard CORIOLIS
CS 10784
44307 NANTES CEDEX 3

**ETABLISSEMENTS
CONCERNES** : Société Carrières RAMBAUD
Lieu-dit « Le Pont »
79200 LA PEYRATTE

Société Carrières RAMBAUD
Lieu-dit « Les Rochards »
79220 GERMOND-ROUVRE

Société Carrières RAMBAUD
Lieu-dit « La Tardivière »
79310 VERRUYES

Société Carrières RAMBAUD
Lieu-dit « Le Verger »
79310 SAINT-MARC-LA-LANDE

1- PRESENTATION DES INSTALLATIONS

La Société Carrières Rambaud exploitait quatre carrières dans les Deux-Sèvres implantées sur les communes de La Peyratte, Germond-Rouvre, Verruyes et Saint-Marc-La-Lande. Ces carrières font l'objet d'arrêtés d'autorisation en cours de validité au titre du Code de l'Environnement. La société Carrières RAMBAUD a été placée en redressement judiciaire par jugement du 18 avril 2012 et Maître DOLLEY a été nommé administrateur.

Suite au jugement du Tribunal du Commerce de Niort en date du 25 juillet 2012, la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) a repris l'ensemble des terrains, propriétés, baux et contrats qui étaient précédemment liés à la SAS CARRIERES RAMBAUD.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

La CMGO, représentée par Monsieur RAIMONDI agissant en qualité de Président du conseil d'administration, par courriers en date du 6 septembre 2012, a demandé le transfert à son profit des autorisations d'exploiter les carrières suivantes :

- Carrière du lieu-dit « Le Pont » à LA PEYRATTE réglementée par l'arrêté préfectoral n° 3761 du 10 décembre 2001,
- Carrière du lieu-dit « Le Verger » à SAINT-MARC-LA-LANDE réglementée par les arrêtés préfectoraux n° 4280 du 22 novembre 2004 et n° 4523 du 23 juin 2006,
- Carrière du lieu-dit « Les Rochards » à GERMOND-ROUVRE réglementée par l'arrêté préfectoral n° 4003 du 18 mars 2003,
- Carrière du lieu-dit « La Tardivière » à VERRUYES réglementée par les arrêtés préfectoraux n° 2861 du 4 juillet 1997 et n° 4930 du 4 février 2010.

La CMGO a fourni à l'appui de sa demande des dossiers, transmis par messages électroniques à l'inspection des installations classées, qui établissent la capacité technique (18 autorisations d'exploiter des carrières en nom propre, 190 personnes qualifiées, équipements adaptés...) ainsi que la capacité financière (capital social de 27 M€ réparti entre Colas Centre-Ouest, Sacer Atlantique et Screg Ouest, chiffre d'affaire de 50 M€...) nécessaire à la poursuite des exploitations.

Il est prévu de continuer l'exploitation de toutes les carrières dans le respect des dispositions techniques des arrêtés préfectoraux existants.

L'exploitation des carrières est soumis à la constitution de garanties financières. Il y a lieu d'actualiser les valeurs de ces garanties tous les 5 ans en fonction des paramètres d'exploitation ainsi que de l'évolution de l'indice TP01 qui sert de référence.

Le calcul de l'actualisation a été réalisé avec l'indice TP01 d'avril 2012 soit 699,80 € :

Carrière du Verger	Période 2010-2014	Période 2014-2019	Période 2020-2024	Période 2024-2027
Ancien montant (en €)	123 000	128 000	131 000	124 000
Nouveau montant (en €)	132 803	138 188	141 427	133 870

Carrière du Pont	Période 2011-2015	Période 2016-2020	Période 2021-2026
Ancien montant (en €)	544 000	691 000	616 000
Nouveau montant (en €)	838 711	1 065 348	949 717

Carrière de La Tardivière	Période 2012-2017	Période 2018-2022
Ancien montant (en €)	147 520	61 147
Nouveau montant (en €)	167 452	74 802

Carrière Les Rochards	Période 2008-2013	Période 2014-2018	Période 2019-2023
Ancien montant (en €)	77 177	99 698	29 388
Nouveau montant (en €)	115 230	148 855	43 878

3- AVIS ET PROPOSITION

L'inspection considère que la société CMGO dispose des capacités techniques et financières qui permettent de lui transférer les autorisations actuellement détenues par la SAS CARRIERES RAMBAUD.

L'inspection propose par conséquent à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de réserver une suite favorable à ces demandes. Quatre projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires en ce sens sont joints en annexe.

Ainsi que le prévoit l'article R 516-1 du Code de l'Environnement, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation spécialisée « carrière » doit être sollicité. Si un avis favorable à ces demandes est délivré, le transfert des autorisations sera toutefois subordonné à la réception des originaux des actes de cautionnement solidaire par Monsieur le Préfet.